



syndicat mixte des transports en commun

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le 26 MAI 2026

ID : 090-259000016-20260519-2026_19-DE



Conseil syndical du 19 mai 2026

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 19

Objet : Délégation d'attributions donnée au Président

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Date de la convocation	07 mai 2026	Présents
Observation :		Mesdames, Messieurs
		GBCA (910 voix) : Titulaires : Burger, Brun, Castaldi, Constantakatos, Fluckiger, Gilbert, Guyod, Jacquemin, Ketfi-Charif, Kneip, Mançanet, Miotte, Payrou – Suppléants : Dumel, Maurice, Meslot, Moreau
		RBFC (280 voix) : Titulaires : Neugnot, Oternaud, Ternant
		CCST (240 voix) : Titulaires : Bietry, Garnier, Hottlet, Monnier-Von Aesch, Py, Wersinger – Suppléant : Carpentier
		CCVS (160 voix) : Titulaires : Coddet, Freset, Salort, Vallverdu
Nombre de voix	1 590	Procurations
-Nombre de voix pour	1 590	
-Nombre de voix contre	0	
-Abstentions	0	
Délibération adoptée à	l'unanimité des votants	
		De Mme Chiappa-Kiger (RBFC) à M Oternaud (RBFC)

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au Bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Aussi, en référence aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, le Président peut recevoir une délégation dans les conditions prévues pour le Maire (sans pour autant s'y limiter) :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SMTC ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du SMTC à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

16° D'intenter au nom du SMTC les actions en justice ou de défendre le SMTC dans les actions intentées contre lui, dans tous les domaines de compétence de la collectivité et de se constituer partie civile au nom du SMTC, et ce, devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMTC ;

24° D'autoriser, au nom du SMTC, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont il est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- autorise le Président à prendre les décisions et à signer les actes à intervenir dans le champ d'application de cette délégation,
- confie aux Vice-Présidents les mêmes prérogatives en cas d'absence ou d'empêchement du Président dans le cadre des fonctions qui leur sont déléguées par voie d'arrêté.


Certifiée exécutoire,
Le Président,
Roland JACQUEMIN

Le Secrétaire de séance,
Stéphane GUYOD

